

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.7.8

PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES
DES CONSTRUCTIONS

MONTFERMEIL

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



Hauteur maximale des constructions
Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit

- 9 mètres
- 12 mètres
- 12 mètres dans la bande de constructibilité principale et 9 mètres au-delà
- 15 mètres
- 15 mètres dans la bande de constructibilité principale et 6 mètres au-delà
- 15 mètres dans la bande de constructibilité principale et 12 mètres au-delà
- 18 mètres
- 21 mètres

- Règle particulière, se référer au règlement écrit
- Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

Hauteur minimale des constructions

- Hauteur minimale des rez-de-chaussée = 3,5 mètres

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

